ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 8372

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la procedure de delivrance de la carte du combattant volontaire de la Resistance. Selon l'Association nationale des anciens combattants de la Resistance, un projet de loi elabore par son predecesseur devrait etre repris dans des conditions telles que ce serait une forclusion de fait pour beaucoup ; en effet, ce projet laisse prevoir que les attestataires devront etre titulaires du Caffi ou de la carte CVR delivree avec deux attestations dont les auteurs seront eux-memes titulaires du Caffi. Or un bon nombre de resistants n'ont jamais demande ce certificat d'appartenance aux FFI C'est pourquoi les anciens combattants de la Resistance souhaiteraient que les restrictions prevues ne soient pas retenues et que seule la notion de personnalite notoirement connue de la Resistance soit prise en compte ; il serait de ce fait possible d'arriver a une levee de forclusion de droit sans que celle-ci soit de fait la plupart du temps. Elle lui demande donc quelle suite elle envisage de reserver a cette legitime preoccupation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 89-771 du 19 octobre 1989 (publie au Journal officiel du 21 octobre)a ete pris pour l'application de la loi no 89-295 du 10 mai 1989 relative aux conditions de reconnaissance de la qualite de combattant volontaire de la Resistance (CVR). Celui-ci est conforme a l'avis du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : Mme Papon Monique
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8372
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 306